

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : 13/12/2019 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 10 ♦ Présents : 10 ♦ Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Christian COLINET, Olivier DAGUSE, Virginie RIVASSEAU

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Christian COLINET

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Services communs CCPP
- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire
- Subvention OGEC pour l'année 2019/2020
- Décision modificative au budget
- Vente d'une parcelle communale à M. et Mme DAGUSÉ
- Affaires diverses

2019_12_66_5_7 : APPROBATION DE LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PAYS DE POUZAUGES ET LA COMMUNE DE TALLUD SAINTE GEMME DANS LES DOMAINES DE : L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE, DES MARCHÉS PUBLICS ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION.

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 15 décembre 2015, il est proposé d'adhérer au service commun avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges concernant trois services :

- Le système d'informations
- Marchés publics – assistance juridique
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRCTAJ3-755 du 27 décembre 2018, arrêtant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu la saisie en cours du comité technique auprès du Centre de gestion de la Vendée,

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 mai 2019 approuvé par délibération n° CC25061910 du Conseil de communauté du 25 juin 2019.

Vu la délibération n°CC12111902 du Conseil de communauté du 12 novembre 2019 approuvant la création de services communs dans les domaines de l'expertise juridique, des systèmes d'informations et de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Monsieur le Maire expose que l'article 72 de la loi Notre a modifié l'article L.5211-4-2 et L.5111-1-1 du CGCT. La loi a supprimé la liste limitative des missions pouvant être confiées aux services communs (auparavant le texte mentionnait les missions de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle) tout en précisant qu'ils peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par le maire au nom de l'Etat (instruction des autorisations du droit du sol notamment). De plus, la loi permet à un EPCI de créer des services communs avec les établissements publics qui lui sont rattachés (CIAS par exemple).

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte : dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a élaboré un schéma de mutualisation pour la période 2015-2020, conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, afin de préparer ainsi les prochaines échéances et de contribuer à une vision partagée de l'organisation des services du territoire.

Dans le schéma de mutualisation de service adopté le 15 décembre 2015, les objectifs affichés étaient :

- > de renforcer la cohérence des politiques publiques en rendant lisible et compréhensible l'action intercommunale ;

- > de réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,

- > de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une Administration plus efficiente et qui monte en ingénierie,

- > de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une Administration Communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide technique qui pourrait prendre la forme à moyen / long terme d'une plateforme de services s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La première étape s'est traduite par la création d'un premier service commun en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et les communes membres ayant à sa charge de l'instruction du droit des sols, suite à la réforme institutionnelle touchant les missions de la DDTM.

De nouveaux services sont présentés pour répondre aux besoins d'ingénierie et d'appui technique aux communes. Cette mutualisation se veut à la fois ambitieuse, novatrice, solidaire mais avant tout pragmatique, efficace et qui tient compte du contexte budgétaire contraint, en s'appuyant principalement sur les compétences existantes.

✓ Systèmes d'Informations

Les systèmes d'Informations sont souvent un composant important dans la mise en place des projets et dans le quotidien des services. Les élus l'ont identifié comme prioritaire dans les besoins de mutualisation. Pour répondre aux besoins actuels, et à la veille d'évolutions importantes, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, cette mutualisation va se concrétiser par la création d'un service informatique commun pour une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers de la Communauté de communes, de son Centre Intercommunal d'Action Sociale et des communes membres qui souhaiteront adhérer à la démarche.

Ce socle technique et d'ingénierie aura pour objectif de proposer aux communes membres un catalogue de services informatiques, notamment dans le secteur de la sécurité des données.

La Communauté de communes bénéficie aujourd'hui des compétences adéquates en interne et les prestations qui seront dévolues au service sont les suivantes :

- > Assister et conseiller les élus, les directions et les services opérationnels
- > Déployer les systèmes techniques, technologiques et matériels, tant en matière de système d'information que de téléphonie,
- > Veiller à la sécurité juridique de ces architectures

Par ailleurs, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) applicable en droit français depuis le 25 mai 2018 renouvelle profondément les obligations pesant sur les organismes publics et privés traitant des données à caractère personnel, en renforçant les droits des personnes sur le contrôle de leurs données personnelles et en rendant obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) au sein de la collectivité, en remplacement du Correspondant Informatique et Liberté (le CIL). Le rôle du DPO est de s'assurer de la conformité en matière de protection des données, et d'assurer des missions d'information, de conseil et de contrôle des obligations. Sa désignation est obligatoire pour les autorités ou organismes publics, et les organismes dont les activités de base les amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle ou à traiter à grande échelle les données dites sensibles ou relatives à des condamnations pénales et des infractions.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un service commun relatif au système d'information, il est proposé aux communes membres que l'agent exerçant au sein du service informatique soit le Délégué à la Protection des Données (DPO).

✓ Marchés publics – Assistance juridique

Face à la complexité des règles de la commande publique, chaque commune doit pouvoir assurer la sécurisation de ses procédures, et chercher l'équilibre entre les éléments réglementaires, les qualités économique et technique des projets et la sécurité juridique.

La Communauté de communes bénéficie aujourd'hui des compétences adéquates en interne et les prestations qui seront dévolues au service sont les suivantes :

- > Assister et conseiller les élus, les directions et les services opérationnels
- > Gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats (accords-cadres, délégations de service public, contrats de partenariat, baux emphytéotiques administratifs, concessions d'aménagement)
- > Assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats en coopération avec les services opérationnels et les services chargés de l'exécution financière
- > Participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs
- > Assurer une veille juridique et prospective.

✓ Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de la réflexion et la menée d'opérations dans le domaine de l'équipement et des bâtiments publics prioritairement, les élus ont également souhaité renforcer l'ingénierie de la Communauté de communes pour monter en compétence sur ces matières. Sur la période référence du Plan Pluriannuel d'Investissements consolidant l'ensemble des projets intercommunaux et communaux, ce sont plus de 27 millions d'euros qui étaient projetés.

Régulièrement, il est fait appel à des prestataires extérieurs, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour une moyenne de 100 000 € par an pour l'ensemble des collectivités. Une insatisfaction sur la gestion surtout méthodologique et procédurale a été exprimée par nombre d'élus et de services. D'autant que le nouveau Code de la commande publique insiste sur la nécessité d'une définition précise

des besoins des acheteurs publics et prévoit des procédures adaptées suivant les seuils de montant, conduit à de plus grandes responsabilités de la part des acheteurs publics.

La Communauté de communes a développé en interne des compétences sur ces sujets qui peuvent être profitables aux communes membres. Cette mission qualifiée d'assistance en maîtrise d'ouvrage pour aider le maître d'ouvrage à décider en apportant des éléments d'analyses et de décision. En aucun cas, ce service ne viendra exclure tout recours à une prestation extérieure sur tout sujet au libre choix des collectivités.

D'une manière générale, la mission du service peut être de deux ordres :

- en amont du projet, pour déterminer et analyser les besoins, proposer un programme sur la base de cette analyse, pour ensuite permettre de recourir aux services d'une maîtrise d'œuvre,
- pendant le projet, pour faire le lien fonctionnel entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, et ainsi faciliter la coordination et le suivi.

Dans tous les cas, il s'agira de permettre au maître d'ouvrage de mieux préparer ses arbitrages et d'affiner ses prises de décisions. Le service contribuera à la maîtrise des quatre paramètres essentiels pour l'aboutissement du projet : qualité et pertinence, coûts et délais.

Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services communs suivants :

- Expertise juridique, assistance à maîtrise d'ouvrage, marchés publics et systèmes d'information.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal :

- Approuve la création de services communs dans les domaines de (l'expertise juridique, des systèmes d'informations et de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage),
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir,
- Prend actes de la désignation de Fabien Régnier en tant que Délégué à la Protection des Données au titre de la Communauté de communes et des communes membres, laquelle sera actée par un arrêté du Maire.

2019_12_67_4_1 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Au cours de l'année 2012, le Centre de Gestion avait conduit une consultation en vue de passer une convention de participation sur le risque « Prévoyance ». Le terme de l'engagement du Centre de Gestion est fixé au 31/12/2019 et compte tenu du nombre important de collectivités engagées, il semble important de continuer cette mutualisation. En séance de Conseil Municipal du 20 septembre 2018, nous avons délibéré pour donner mandat au Centre de Gestion pour conduire une nouvelle consultation pour notre compte. Les différentes étapes de la consultation se sont déroulées depuis et à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé d'attribuer la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE.

Il nous faut à présent délibérer pour :

- Autoriser le maire à signer la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque prévoyance.
- De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 9.40 Euros (brut) par agent, sur la base d'un temps complet et pour les garanties :
 - 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire
 - 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90% TIN+NBI) - 0,52%TTC
 - 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90% - 0,26%TTC
 - 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) - 0,25%

Après avis défavorable du comité technique paritaire, Monsieur le maire propose de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € brut par agent.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal valide le montant de la participation à 10 € brut par agent.

2019_12_68_7_5 : SUBVENTION OGE C POUR L'ANNÉE 2019/2020

Les budgets pour l'année scolaire 2018/2019 sont clôt et nous permettent d'en analyser les résultats. Ils se décomposent en trois parties :

1- le budget « propre » à la convention communale qui comporte la « quote-part » (80%) des charges inhérentes et les recettes qui sont la subvention communale.

2- le budget « autres » qui est composé de la quote-part des charges liées à l'Ogec (20%) et les recettes apportées par les rétributions des familles et les bénéficiaires des fêtes.

3- le budget cantine :

Pour l'année 2018/2019, le Conseil municipal avait reconduit un montant de 740 € pour 43 enfants scolarisés. L'effectif pour l'année scolaire 2019/2020 est de 35 enfants.

En ce qui concerne la cantine, il est enregistré une baisse de l'utilisation du service car 4 034 repas ont été servis l'année passée et seulement 3 000 sont en prévision cette année (- 25 %). Grâce à une répartition des charges différente, les dépenses ont été maîtrisées mais elles ne sont pas proportionnelles au nombre de repas. 9 000 € sont attribués depuis plusieurs années pour permettre d'équilibrer ce budget bénéficiaire de 1 952,44 € l'an passé. Ils seront à nouveau nécessaires pour l'année en cours compte tenu du nombre d'enfants qui déjeunent à la cantine.

Compte tenu des éléments présentés en terme budgétaire, le Conseil municipal décide d'attribuer :

- 25 900 € dans le cadre du contrat d'association
- 9 000 € pour le budget cantine

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal valide le montant de 25 900 € pour la subvention communale et 9 000 € pour la subvention de la cantine.

2019_12_69_7_1 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET

La Décision Modificative concerne l'augmentation de crédits pour les travaux en régie (cimetière, salle polyvalente et voirie), la consigne de gaz (Mr DEGUIL), la cession des tables, chaises et la remorque, la redevance de modernisation des réseaux (année 2018).

La décision modificative proposée est donc la suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21316-040	+ 1 540,00 €	021	+ 3 590,00 €
2151-040	+ 2 050,00 €	024	+ 400,00 €
2138-040	+ 300,00 €		
2128-24	- 40 000,00 €		
2111-24	+ 40 000,00 €		
275	+ 100,00 €		
Total	+ 3 990,00 €	Total	+ 3 990,00 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023	+ 3 590,00 €	722-042	+ 3 890,00 €
7068129	+ 2 110,00 €	704	+ 550,00 €
6162	- 1 260,00 €		
Total	+ 4 440,00 €	Total	+ 4 440,00 €

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal valide la décision modificative.

2019_12_70_8_1 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT DE TALLUD SAINTE GEMME A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BAZOGES EN PAREDS.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, un enfant de Tallud Sainte Gemme est scolarisé à l'école Paul-Henri Tisseau de Bazoges en Pareds.

La municipalité de Bazoges en Pareds, en séance de conseil municipal du 30 août 2019 a délibéré afin de solliciter la participation de la commune de Tallud Sainte Gemme au titre des frais de fonctionnement. Le montant déterminé est le dernier appliqué dans le cadre du contrat d'association réalisé entre la Municipalité de Bazoges en Pareds et l'école privée de Bazoges en Pareds. Ce montant est de 589,03 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal valide la participation de 589.03 €, aux frais de scolarité d'un enfant de Tallud Sainte Gemme à l'école de Bazoges en Pareds.

2019_12_71_3_1 : CESSION DE LA PARCELLE ZD 157 A LA MAISON NEUVE

En séance de Conseil municipal du 14 janvier 2019, nous avons délibéré au sujet de la parcelle ZD 107 d'une superficie de 1 243 m², située à la Maison Neuve qui est un chemin rural desservant des parcelles agricoles exploitées par Mr et Mme DAGUSÉ Olivier qui les ont acquis. Ce chemin rural se termine à l'intérieur même de leurs parcelles et ne débouche sur aucune autre issue ou autre liaison qui pourrait être éventuellement un sentier. Il apparaît opportun de rétrocéder à l'exploitant la partie du chemin intégrée dans ses parcelles agricole. Le prix est fixé à 1 500 € l'hectare.

Dans l'objectif de la vente de cette partie de la parcelle 107, un géomètre est intervenu afin de faire le découpage correspondant. Il en découle deux parcelles cadastrales enregistrées ZD 157 et ZD 156. Est donc concerné par la cession la parcelle ZD 157 d'une contenance 213 m² au prix de 0,15 €/m² soit 31,95 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal valide la vente de cette parcelle à Mr et Mme Olivier DAGUSÉ et donne autorisation à Mr le maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fin de la séance à 21 h 45.